

DEC212266DR10

Décision portant délégation de signature à M. Philippe CHOFFEL, Mme Katia BRUZZONE, Mme Virginie OBERLE et M. Mathias ECK pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR22 intitulée Institut Charles Sadron.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171286DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UPR22, intitulée Institut Charles Sadron, dont le directeur est M. Christian GAUTHIER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe CHOFFEL, Ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOFFEL, délégation est donnée à Mme Katia BRUZZONE, Assistante ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOFFEL et de Mme Katia BRUZZONE, délégation est donnée à Mme Virginie OBERLE, Assistante ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOFFEL, de Mme Katia BRUZZONE et de Mme Virginie OBERLE, délégation est donnée à M. Mathias ECK, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire, le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 23 juin 2021



Le directeur d'unité
Christian GAUTHIER

